

CONVOCAATION

Date : 20 mars 2025

Affichée le : 20 mars 2025

Nombre de conseillers :

En 39
exercice :
Présents : 28
Votants : 36
Pouvoirs : 8
Absent : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

0 4 AVR. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

0 9 AVR. 2025

Absents représentés

Mme SAVAS
M. AÏT MESSAOUD
Mme ELONGUERT
Mme PEREZ
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à Mme MEUNIER
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Aïssata SOW

11 Budget annexe ZAC Ec'Eau Port - Affectation des résultats 2024

■ **Rapport de présentation :**

Thierry BROCHOT, Adjoint

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 dispose que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Rappel des principes d'affectation :

1 - L'arrêt des comptes 2024 permet de déterminer :

a) Le résultat 2024 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2024 (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

b) Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement.

c) Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2025.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement. La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3 - Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- a) de financer les restes à réaliser 2025,
- b) de réallouer des crédits annulés en 2024,

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 060-216001743-20250409-11DEL_CM020425-DE



Le tableau des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2024	3 530 139,18	1 487 574,53	-2 042 564,65
Résultat 2023 (D001)	2 972 489,14		-2 972 489,14
Résultat de clôture de la section d'investissement			-5 015 053,79

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2024	2 941 789,19	4 962 633,84	2 020 844,65
Résultat 2023 (R002)		2 972 489,14	2 972 489,14
Résultat de clôture de la section de fonctionnement			4 993 333,79

Il est donc proposé d'affecter les résultats des deux sections de fonctionnement 2024 de la manière suivante :

- Excédent reporté section de fonctionnement (R002) : + **4 993 333,79**
- Déficit reporté section d'investissement (0001) : - **5 015 053,79**

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-5, L.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 17 mars 2024,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 36	Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 2	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au budget 2025 comme suit :

- Excédent reporté section de fonctionnement (R002) : + **4 993 333,79**
- Déficit reporté section d'investissement (0001) : - **5 015 053,79**

09 AVR. 2025

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire

Aïssata SOW

La secrétaire de séance